



**Communauté de communes
Les Vals du Dauphiné
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
N°ARR-2024-13**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN SA QUALITÉ DE RESPONSABLE DU SERVICE VOIRIE, AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL
Madame Véronique MOLLION

Le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné,

VU l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par lequel le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, au Directeur Général Adjoint des Services, au Directeur Général des Services Techniques, au Directeur des Services Techniques et aux Responsables de Services,

VU l'organigramme en vigueur de la collectivité,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services communautaires, et pour permettre une parfaite continuité du service public et l'exécution de certaines formalités dans les meilleurs délais, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par les responsables de services,

ARRÊTE

Article 1 : Le Président donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique MOLLION, en sa qualité de responsable du service voirie, aménagement opérationnel, et dans les domaines qui lui sont directement rattachés, pour la signature des documents suivants :

- devis et bons de commande dans la limite de 3 000 € HT,
- pouvoir de représentation lors des bornages,
- entretiens professionnels des agents sous sa responsabilité.

Article 2 : La délégation sera exécutoire à compter des formalités de publication et de transmission, et sera notifiée à l'agent concerné.

Article 3 : Les documents visés par le titulaire de la délégation doivent comporter la mention : « Par délégation du Président », la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" conformément à l'article 414-6 du Code de justice administrative.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin,
- inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à La Tour du Pin

Le 08 avril 2024

- Notifié à l'intéressée,
le

Par délégation temporaire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'BONNETAIN', is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'LES VALS DU DAUPHINÉ' at the top and 'Communauté de communes' at the bottom, with a central emblem.

Véronique MOLLION

Le 1^{er} Vice-président
Jean-Paul BONNETAIN

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 10/04/2024

- publication et/ou notification

le 10/04/2024